

Nouveau programme gTLD : Conditions de l'IDN de 3 caractères

Février 2010

Introduction

A partir du travail du Comité GNSO de développement de la politique sur les nouveaux gTLD, du groupe GNSO de travail sur les noms réservés et d'une équipe indépendante d'implémentation IDN formé pour réfléchir à cette question, il est recommandé que les conditions d'attribution des trois caractères soient assouplies dans certains cas: dans ces cas, les domaines de premier niveau à deux caractères doivent être autorisés. Il est recommandé que les inscriptions d'un seul caractère au premier niveau ne soient pas permises en attendant de plus amples discussions sur la politique et les considérations des organisations supportrices de l'ICANN.

Des ébauches précédentes du Manuel du postulant aux gTLD ont inclus une application indiquant que: *"les chaînes de caractères demandées doivent être composées d'un minimum de trois lettres ou de caractères dans le script, tel qu'il convient."* Au cours de la mise en œuvre du programme des nouveaux gTLD, l'ICANN a reçu un certain nombre de commentaires sur ce sujet, dont beaucoup demandant que cette exigence soit modifiée ou supprimée pour permettre les gTLD composé de moins de trois caractères.

Un des points entendus lors de la consultation publique est que l'exigence d'un minimum de trois caractères dans une étiquette gTLD gênera l'utilisation des IDN pour de nombreux scripts parce que des chaînes d'un ou deux caractères représentent des mots significatifs dans certains scripts. Sans un procédé permettant d'autoriser les étiquettes d'un ou deux caractères au premier niveau, l'utilité des gTLD IDN sera considérablement limitée dans certaines parties du monde.

Cette question a été discutée dans le cadre du procédé GNSO de développement de politiques sur l'introduction de nouveaux gTLD, qui a vu recommandé l'attribution de chaînes à caractères unique et doubles dans certains scripts à travers un examen au cas par cas. Les détails d'implémentation sont désormais fixés, mais il a été difficile d'identifier un ensemble de règles claires pour déterminer les cas qui seraient admis ou rejetés, selon l'examen des chaînes de moins de 3 caractères proposées.

L'ICANN a demandé des commentaires supplémentaires de la communauté pour permettre le développement d'un ensemble de règles qui pourraient être employées pour l'allocation chaînes d'un ou deux caractères et, en même temps, ne créeraient pas de problème de stabilité ou de sécurité pour les DNS. De plus amples débats concernant ces doutes et ces questions sont disponibles dans le memorandum explicative sur <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/three-character-30may09-en.pdf>

Un groupe de travail sur l'implémentation a été formé après des discussions au cours des réunions de l'ICANN à Mexico et à Sydney en 2009. L'équipe comprenait des experts linguistiques et techniques issus de diverses communautés de langue, et était co-présidé par deux directeurs du Conseil de l'ICANN, experts dans les domaines des IDN et des DNS. Le champ de travail du groupe incluait l'étude et le développement d'une approche potentielle concernant l'autorisation les chaînes gTLD de moins de trois caractères dans des situations appropriées.

Conditions préalables au débat

Le nouveau langage potentiel souligné dans cette section est basé sur les observations du public (voir l'analyse des observations du public sur le projet de Manuel du postulant v3) et le travail du groupe de travail sur l'implémentation. Le rapport du groupe de travail sur l'implémentation est disponible à <http://www.icann.org/en/announcements/announcement-2-03dec09-en.htm>.

Selon cette proposition, la longueur de chaîne minimum pour certaines chaînes de caractères IDN gTLD est établie à deux caractères, soumis à des restrictions sur les chaînes à deux caractères qui seraient susceptibles de causer une confusion visuelle dans certains domaines. Cette proposition n'autorise les chaînes TLD à simple caractère dans aucun scripte, en attendant l'avis du GNSO et du ccNSO.

Un texte de manuel éventuel basé sur cette recommandation est inclus pour aider à alimenter le débat. La section appropriée apparaît dans le module 2 du manuel; voir le module entier sur <http://icann.org/en/topics/new-gtlds/draft-evaluation-procedures-clean-04oct09-en.pdf> Le module 2 décrit les différents examens qui se déroulent lors de l'évaluation d'une candidature, incluant l'examen de chaque chaîne gTLD demandée en vue de s'assurer de leur conformité avec les règles en vigueur et de l'absence d'un impact négatif sur la stabilité des DNS.

L'ICANN encourage les commentaires sur les formules fournies dans ce document. Ce lexique n'est là que pour le débat, et n'a pas pour le moment été incorporé dans le Manuel du postulant. Les commentaires seront pris en compte pour la version numéro 4 de l'ébauche finale du guide du postulant, prévu pour être publié en juin 2010.

2.1.1.3.2 Critères des chaînes de caractères

L'ICANN examinera chaque chaîne gTLD demandée pour s'assurer de leur conformité avec les critères soulignés dans les paragraphes suivants.

S'il est détecteur' une chaîne gTLD n'est pas en conformité avec ces règles, son attribution sera refusée. Aucun examen supplémentaire n'est disponible.

Première partie -- Critères techniques requis pour tous labels (chaînes) – Les conditions techniques nécessaires aux labels des domaines de premier niveau suivent.

- 1.1 Le label ASCII (par exemple, le label tel que transmis sur le câble) doit être valide tel que précisé dans les normes techniques *Noms de domaine: Implémentation et Spécification* (RFC 1035), et *Clarifications sur la spécification des DNS* (RFC 2181). Ceci inclut les choses suivantes:
 - 1.1.1 Le label ne peut posséder plus de 63 caractères.
 - 1.1.2 Les caractères en majuscules et en minuscules sont considérés comme étant identiques.
- 1.2 Le label ASCII doit être un nom d'hôte valide, comme précisé dans les normes techniques *Spécification de la table d'hôte Internet DOD* (RFC 952), *Critères des Hôtes Internet – Candidature et support* (RFC 1123), et *Techniques d'application pour la vérification et la transformation des noms* (RFC 3696). Ceci inclut les choses suivantes:
 - 1.2.1 Le label doit être entièrement composé de lettres, chiffres et de traits d'union.
 - 1.2.2 Le label ne doit ni débiter ni se terminer par un trait d'union.
- 1.3 un label ASCII ne doit pas pouvoir être confondu avec une adresse IP ou tout autre identifiant numérique par un logiciel d'application. Par exemple, les représentations telles que "255", "0377" (255 en octal) ou "0xff" (255 en hexadécimal) sur un domaine de premier niveau peuvent être interprétées comme des adresses IP. En conséquence, les labels:
 - 1.3.1 Ne doivent pas uniquement être composés de chiffres entre "0" et "9".
 - 1.3.2 Ne doivent pas débiter par "0x" ou "x", et avoir le reste du label uniquement composé de chiffres hexadécimaux, "0" à "9" et "a" à "f".

- 1.3.3 Ne doivent pas débiter par "00" ou "0", et avoir le reste du label uniquement composé de chiffres de "0" à "7".
- 1.4 Le label ASCII ne peut inclure de trait d'union qu'en troisième et quatrième place s'il représente un nom de domaine internationalisé valide dans sa forme label-A (encodage ASCII comme décrit dans la seconde partie).
- 1.5 Le format de présentation du domaine (i.e., soit le label pour les domaines ASCII, soit le label-U pour les noms de domaine internationalisés) ne doit pas commencer par un chiffre.¹

Deuxième partie -- Critères requis pour les Noms de domaine internationalisés – Ces conditions ne s'appliquent qu'aux potentiels domaines de premier niveau contenant des caractères non-ASCII. Les postulants à ces labels de domaine de premier niveau devraient connaître les normes IDNA IETF, les normes Unicode et le vocabulaire associé aux Noms de domaine internationalisés.

- 2.1 Le label doit être un nom de domaine internationalisé valide, comme spécifié dans *Internationaliser les noms de domaines dans les candidatures* (RFC 3490). Ceci inclut la liste suivante, non-exhaustive, de limitations:
 - 2.1.1 Seuls les points définis comme "valides" dans l'IDNA et les Codepoints Unicode (<http://icann.org/en/topics/idn/rfcs.htm>) doivent contenir du code Unicode et être accompagnés de règles contextuelles non-ambigües partout où nécessaire.²

¹La principale préoccupation relative à l'utilisation de labels numériques principaux ou secondaires est due aux questions soulevées par les scripts bidirectionnels lorsqu'ils sont utilisés en conjonction avec ces labels. L'expérience montre que le comportement de présentation des chaînes des nombres principaux ou secondaires dans des contextes bidirectionnels peut être imprévisible et provoquer la confusion de l'utilisateur. En conséquence, une approche conservatrice consiste à ne plus autoriser les labels de domaine de premier niveau comportant des chiffres principaux ou secondaires.

Ce doute concerne également les chaînes entièrement numériques; cependant, une question plus importante avec ces chaînes est le risque de confusion et d'incompatibilité avec certains logiciels à cause du fait qu'un nom de domaine entièrement composé de chiffres pourrait être confondu avec une adresse IP. Par exemple, si le domaine de premier niveau .151 était attribué, il serait compliqué de déterminer à travers un programme si la chaîne "10.0.0.151" est une adresse IP ou un nom de domaine.

²Il est attendu que le protocole IDNA2008 soit complété et que les outils de conversion soient disponibles avant que la période d'admission de candidatures ne débute, et que la validité des labels sous l'IDNA2008 ne soit vérifiée. Dans ce cas, les labels valables sous la version précédente du protocole (IDNA 2003) mais pas sous l'IDNA 2008 ne seront pas valables. Les labels valables sous les deux versions du protocole resteront valables. Les labels valables sous IDNA 2008, mais pas IDNA 2003 pourraient rester valables; cependant, il est fortement recommandé aux candidats de prendre note du fait que la période de transition entre les deux protocoles ne peut pour le moment pas être estimée ni garantie dans sa durée. Le développement du support pour IDNA2008 pour un plus large spectre d'applications logicielles se fera graduellement. Pendant ce temps, les labels TLD qui sont valables sous IDNA 2008, mais pas IDNA 2003, n'auront qu'une fonctionnalité limitée.

- 2.1.2 Doivent être totalement conformes avec le formulaire C de normalisation, comme décrit dans *Normes Unicode, Annexe #15: Formulaires de normalisation Unicode*. Voir aussi les exemples sur <http://unicode.org/faq/normalization.html>.
- 2.1.3 Doivent n'être constitués que de caractères avec des propriétés directionnelles égales.
- 2.2 Le label doit être conforme aux critères de l'ICANN adéquats *Manuel de l'implémentation des Noms de domaine internationalisés*. Voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/implementation-guidelines.htm>. Ceci inclut la liste suivante, non-exhaustive, de limitations:
 - 2.2.1 Tous les points de code dans un unique label doivent être extraits du même script, comme expliqué dans l'annexe #24 de la norme Unicode: Propriété du script Unicode.
 - 2.2.2 Des dérogations au point 2.2.1 son possibles pour les langages aux orthographes établis et les conventions nécessitant l'usage mixte de multiples scripts. Cependant, même avec cette dérogation, les caractères pouvant prêté à la confusion visuelle ne seront pas autorisés à coexister dans un jeu de points de code autorisés sauf si une règle correspondante et une table des caractères sont clairement définies.

Troisième partie - Critères règlementaires pour les domaines génériques de premier niveau – Ces conditions s'appliquent à tous les potentiels domaines de premier niveau demandés en tant que gTLD.

- 3.1 Les chaînes gTLD demandées en ASCII (i.e., chaînes consistant exclusivement de caractères LDH) doivent être composées d'un minimum de trois caractères visuellement différenciés. Les chaînes de deux caractères ASCII ne sont pas autorisées, pour éviter tout potentiel conflit avec les codes pays actuels et futurs basés sur la norme ISO 3166-1.
- 3.2 Les chaînes gTLD demandées en script IDN (i.e., les chaînes dont le label-U inclut au moins un caractère non-LDH) doivent contenir au moins deux caractères visuellement différenciés, comme il convient. Notez, cependant, qu'une chaîne IDN de deux caractères ne sera pas approuvée si:
 - 3.2.1 Elle est visuellement similaire à toute combinaison potentielle de deux caractères ASCII; ou

3.2.2 Elle est visuellement similaire à tout label à caractère unique (dans tout script).³

³Le rapport du Groupe de travail sur l'implémentation contenait une condition supplémentaire statuant que "aucun TLD ne peut être labélisé par une chaîne représentant un identifiant caractéristique d'un pays ou d'un territoire listé dans la norme ISO 3166-1 sans le consentement exprimé de la part dudit gouvernement ou de l'autorité dudit pays ou territoire." Comme il est indiqué dans le rapport, la condition de l'accord ou de la non-objection du gouvernement dans le cas d'une candidature à un nom de pays, de territoire ou de tout autre nom géographique est en place pour *toutes* les candidatures gTLD. En conséquence, elle ne figure pas dans cette section des conditions requises pour les chaînes de caractères IDN. Cependant, comme expliqué dans l'ébauche du Manuel du postulant, une candidature soumise pour un nom géographique sans la documentation requise ne réussira pas l'examen des noms géographiques. Voir section 2.1.1.4 sur <http://icann.org/en/topics/new-gtlds/draft-evaluation-procedures-clean-04oct09-en.pdf> pour les définitions et les critères définis concernant les noms géographiques.

2.1.1.3.2 Critères des chaînes de caractères (Changements par rapport à la troisième version du Manuel soulignés en rouge)

L'ICANN examinera chaque chaîne gTLD demandée pour s'assurer de leur conformité avec les critères soulignés dans les paragraphes suivants.

S'il est détecteur' une chaîne gTLD n'est pas en conformité avec ces règles, son attribution sera refusée. Aucun examen supplémentaire n'est disponible.

Première partie - Critères techniques requis pour tous labels (chaînes) – Les conditions techniques nécessaires aux labels des domaines de premier niveau suivent.

- 1.1 Le label ASCII (par exemple, le label tel que transmis sur le câble) doit être valide tel que précisé dans les normes techniques *Noms de domaine: Implémentation et Spécification* (RFC 1035), et *Clarifications sur la spécification des DNS* (RFC 2181). Ceci inclut les choses suivantes:
 - 1.3.4 Le label ne peut posséder plus de 63 caractères.
 - 1.3.5 Les caractères en majuscules et en minuscules sont considérés comme étant identiques.
- 1.4 Le label ASCII doit être un nom d'hôte valide, comme précisé dans les normes techniques *Spécification de la table d'hôte Internet DOD* (RFC 952), *Critères des Hôtes Internet – Candidature et support* (RFC 1123), et *Techniques d'application pour la vérification et la transformation des noms* (RFC 3696). Ceci inclut les choses suivantes:
 - 1.4.1 Le label doit être entièrement composé de lettres, chiffres et de traits d'union.
 - 1.4.2 Le label ne doit ni débiter ni se terminer par un trait d'union.
- 1.5 un label ASCII ne doit pas pouvoir être confondu avec une adresse IP ou tout autre identifiant numérique par un logiciel d'application. Par exemple, les représentations telles que "255", "o377" (255 en octal) ou "0xff" (255 en hexadécimal) sur un domaine de premier niveau peuvent être interprétées comme des adresses IP. En conséquence, les labels:
 - 1.5.1 Ne doivent pas uniquement être composés de chiffres entre "0" et "9".

- 1.5.2 Ne doivent pas débiter par "0x" ou "x", et avoir le reste du label uniquement composé de chiffres hexadécimaux, "0" à "9" et "a" à "f".
- 1.5.3 Ne doivent pas débiter par "0o" ou "o", et avoir le reste du label uniquement composé de chiffres de "0" à "7".
- 1.6 Le label ASCII ne peut inclure de trait d'union qu'en troisième et quatrième place s'il représente un nom de domaine internationalisé valide dans sa forme label-A (encodage ASCII comme décrit dans la seconde partie).
- 1.7 Le format de présentation du domaine (i.e., soit le label pour les domaines ASCII, soit le label-U pour les noms de domaine internationalisés) ne doit pas commencer par un chiffre.¹

Deuxième partie -- Critères requis pour les Noms de domaine internationalisés – Ces conditions ne s'appliquent qu'aux potentiels domaines de premier niveau contenant des caractères non-ASCII. Les postulants à ces labels de domaine de premier niveau devraient connaître les normes IDNA IETF, les normes Unicode et le vocabulaire associé aux Noms de domaine internationalisés.

- 3.3 Le label doit être un nom de domaine internationalisé valide, comme spécifié dans *Internationaliser les noms de domaines dans les candidatures* (RFC 3490). Ceci inclut la liste suivante, non-exhaustive, de limitations:
 - 3.3.1 Seuls les points définis comme "valides" dans l'IDNA et les Codepoints Unicode (<http://icann.org/en/topics/idn/rfcs.htm>) et doivent contenir du code Unicode et être accompagnés de règles contextuelles non-ambigües partout où nécessaire.²

¹La principale préoccupation relative à l'utilisation de labels numériques principaux ou secondaires est due aux questions soulevées par les scripts bidirectionnels lorsqu'ils sont utilisés en conjonction avec ces labels. L'expérience montre que le comportement de présentation des chaînes des nombres principaux ou secondaires dans des contextes bidirectionnels peut être imprévisible et provoquer la confusion de l'utilisateur. En conséquence, une approche conservatrice consiste à ne plus autoriser les labels de domaine de premier niveau comportant des chiffres principaux ou secondaires.

Ce doute concerne également les chaînes entièrement numériques; cependant, une question plus importante avec ces chaînes est le risque de confusion et d'incompatibilité avec certains logiciels à cause du fait qu'un nom de domaine entièrement composé de chiffres pourrait être confondu avec une adresse IP. Par exemple, si le domaine de premier niveau .151 était attribué, il serait compliqué de déterminer à travers un programme si la chaîne "10.0.0.151" est une adresse IP ou un nom de domaine.

²Il est attendu que le protocole IDNA2008 soit complété et que les outils de conversion soient disponibles avant que la période d'admission de candidatures ne débute, et que la validité des labels sous l'IDNA2008 ne soit vérifiée. Dans ce cas, les labels valables sous la version précédente du protocole (IDNA 2003) mais pas sous l'IDNA 2008 ne seront pas valables. Les labels valables sous les deux versions du protocole resteront valables. Les labels valables sous IDNA 2008, mais pas IDNA 2003 pourraient rester valables; cependant, il est fortement recommandé aux candidats de prendre note du fait que la période de transition entre les deux protocoles ne peut pour le moment pas être

- 3.3.2 Doivent être totalement conformes avec le formulaire C de normalisation, comme décrit dans *Normes Unicode, Annexe #15: Formulaires de normalisation Unicode*. Voir aussi les exemples sur <http://unicode.org/faq/normalization.html>.
- 3.3.3 Doivent n'être constitués que de caractères avec des propriétés directionnelles égales.
- 3.4 Le label doit être conforme aux critères de l'ICANN adéquats *Manuel de l'implémentation des Noms de domaine internationalisés*. Voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/implementation-guidelines.htm>. Ceci inclut la liste suivante, non-exhaustive, de limitations:
 - 3.4.1 Tous les points de code dans un unique label doivent être extraits du même script, comme expliqué dans l'annexe #24 de la norme Unicode: Propriété du script Unicode.
 - 3.4.2 Des dérogations au point 2.2.1 son possibles pour les langages aux orthographes établis et les conventions nécessitant l'usage mixte de multiples scripts. Cependant, même avec cette dérogation, les caractères pouvant prêter à la confusion visuelle ne seront pas autorisés à coexister dans un jeu de points de code autorisés sauf si une règle correspondante et une table des caractères sont clairement définies.

Troisième partie - Critères règlementaires pour les domaines génériques de premier niveau – Ces conditions s'appliquent à tous les potentiels domaines de premier niveau demandés en tant que gTLD.

- 3.1 Les chaînes gTLD demandées en ASCII (i.e., chaînes consistant exclusivement de caractères LDH) doivent être composées d'un minimum de trois caractères visuellement différenciés. Les chaînes de deux caractères ASCII ne sont pas autorisées, pour éviter tout potentiel conflit avec les codes pays actuels et futurs basés sur la norme ISO 3166-1.
- 3.2 Les chaînes gTLD demandées en script IDN (i.e., les chaînes dont le label-U inclut au moins un caractère non-LDH) doivent contenir au moins deux caractères visuellement différenciés, comme il convient. Notez, cependant, qu'une chaîne IDN de deux caractères ne sera pas approuvée si:

estimée ni garantie dans sa durée. Le développement du support pour IDNA2008 pour un plus large spectre d'applications logicielles se fera graduellement. Pendant ce temps, les labels TLD qui sont valables sous IDNA 2008, mais pas IDNA 2003, n'auront qu'une fonctionnalité limitée.

- 3.2.1 Elle est visuellement similaire à toute combinaison potentielle de deux caractères ASCII; ou
- 3.2.2 Elle est visuellement similaire à tout label à caractère unique (dans tout script)..³

³Le rapport du Groupe de travail sur l'implémentation contenait une condition supplémentaire statuant que "aucun TLD ne peut être labélisé par une chaîne représentant un identifiant caractéristique d'un pays ou d'un territoire listé dans la norme ISO 3166-1 sans le consentement exprimé de la part dudit gouvernement ou de l'autorité dudit pays ou territoire." Comme il est indiqué dans le rapport, la condition de l'accord ou de la non-objection du gouvernement dans le cas d'une candidature à un nom de pays, de territoire ou de tout autre nom géographique est en place pour *toutes* les candidatures gTLD. En conséquence, elle ne figure pas dans cette section des conditions requises pour les chaînes de caractères IDN. Cependant, comme expliqué dans l'ébauche du Manuel du postulant, une candidature soumise pour un nom géographique sans la documentation requise ne réussira pas l'examen des noms géographiques. Voir section 2.1.1.4 sur <http://icann.org/en/topics/new-gtlds/draft-evaluation-procedures-clean-04oct09-en.pdf> pour les définitions et les critères définis concernant les noms géographiques.